

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Kassandra Adam**

<https://www.cadre21.org/membres/d832450ca5583762927d1765>

Date d'obtention : 2022-06-03 17:57:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Qu'il y a quatre éléments qui sont essentiels pour nous aider à nous guider en intervenant : l'amorce, la nature, intentions, étendue;
- Qu'on ne peut pas regarder les photos pour être certains que c'est de la pornographie juvénile, en aucun cas. Même la direction ne peut pas les regarder, car ce serait nous aussi de commettre une infraction.- Le projet Sexto est relié à deux lois : Loi sur l'instruction publique, Loi sur l'enseignement privé.;
- Le projet Sexto prend en compte l'intérêt des victimes;
- Il y a plusieurs partenaires : la police, les écoles secondaires, le DPCP.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Plus de confiance dans les démarches;
- Ne pas avoir l'impression d'empiéter sur le travail des policiers;
- Savoir exactement ce que je fais et me sentir plus compétente face aux élèves;
- Raccourcir les délais pour pouvoir aider les jeunes plus rapidement et plus facilement;
- Je vais assurer la confidentialité de la victime et des jeunes impliqués;
- Je connais mon rôle et je suis informée sur la loi concernant la pornographie juvénile, donc je peux agir conformément à la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Ne JAMAIS regarder les photos;
- Saisir le cellulaire si jamais j'ai des doutes concernant le contenu;
- Garder la confidentialité;
- Suivre les étapes de la Trousse Sexto à la lettre.